



Bruxelles, le 3 mars 2021

CM 1908/21

PECHE
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: LIFE.Fisheries@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 7058

Objet: Règlement du Conseil modifiant les règlements (UE) 2021/91 et (UE) 2021/92 en ce qui concerne certaines possibilités de pêche provisoires pour 2021 dans les eaux de l'Union et les eaux n'appartenant pas à l'Union
– Adoption
= LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ÉCRITE

Le Comité des représentants permanents (1^{re} partie) ayant décidé le 3 mars 2021 de recourir à la procédure écrite, veuillez indiquer si vous êtes d'accord pour adopter le règlement cité en objet, qui figure dans le document 6207/21 PECHE 49.

Veuillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question.

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil **au plus tard vendredi 5 mars 2021 à 13 heures** et être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante: LIFE.fisheries@consilium.europa.eu.